

BVGer E-8009/2024 vom 10. Januar 2025

Bundesverwaltungsgericht, 2025-01-10, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bvger_E-8009_2024

FR: TAF E-8009/2024 du 10 janvier 2025

IT: TAF E-8009/2024 del 10 gennaio 2025

Regeste

Asile et renvoi (procédure à l'aéroport)

Erwägungen

E. 1

Le recours est rejeté.

E. 2

La demande d'assistance judiciaire partielle est rejetée.

E. 3

Les frais de procédure, d'un montant de 750 francs, sont mis à la charge du recourant. Ce montant doit être versé sur le compte du Tribunal dans les trente (30) jours dès l'expédition du présent arrêt.

E. 4

Le présent arrêt est adressé au recourant, au SEM et à l'autorité cantonale. Le juge unique :
Le greffier : Grégory Sauder Jean-Luc Bettin Expédition :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.